



Feu bactérien

Les mesures de surveillance et de lutte contre le feu bactérien recommandées aux arboriculteurs dépendent de la situation. Au moment où ce guide paraît, les vergers de Suisse romande et du Tessin sont encore épargnés par cette maladie. Dès lors, le but de la lutte est l'éradication de la maladie en utilisant toutes les mesures possibles. Néanmoins, il n'est pas exclu que des vergers du sud et de l'ouest de la Suisse, tout comme ceux de Suisse orientale, puissent être contaminés au cours des prochaines années.

Surveillance

Dans une zone indemne, l'effort principal concerne les mesures permettant une détection rapide de la maladie. Les services phytosanitaires cantonaux sont responsables de la surveillance du territoire. Toutefois, la surveillance des vergers intensifs incombe à la profession. Il faut donc pouvoir compter sur la collaboration de chaque arboriculteur afin qu'il observe sans relâche ses plantations ainsi que les plantes-hôtes des environs. Les contrôles les plus importants sont après la floraison et après la grêle. Le modèle Maryblyt (voir www.phytosanitaire.ch ou les bulletins phytosanitaires cantonaux) donne des estimations sur la période d'apparition de symptômes après floraison. Tout symptôme suspect doit en effet être annoncé sans délai au service phytosanitaire cantonal compétent, en indiquant précisément le lieu et l'essence concernée. Le service cantonal vérifie les symptômes, adresse un échantillon à la Station fédérale de Changins pour analyse et, le cas échéant, organise la destruction des plantes infestées.

alentours des vergers

Les plantes-hôtes à proximité des vergers représentent un risque pour l'arboriculture et imposent un travail de surveillance. Quelques cantons ont ordonné l'arrachage préventif des plantes-hôtes les plus sensibles (*Cotoneaster salicifolius*). La production et la commercialisation des cotonéasters et des stranvésias (*Photinia davidiana* et *P. nussia*) sont interdites au niveau fédéral. Quelques cantons ont élargi l'interdiction à toutes les plantes-hôtes. Les arboriculteurs feront bien de convaincre leurs voisins d'éliminer ces plantes-hôtes (à l'exception des arbres fruitiers) et d'informer les services cantonaux d'éventuelles nouvelles plantations de cotonéasters et stranvésias.

Abeilles

Les abeilles peuvent transmettre les bactéries du feu bactérien. Il est de ce fait interdit de déplacer les ruches d'une région contaminée vers une région indemne du début d'avril au début de juillet. La seule exception est le déplacement dans des régions de montagne situées au-dessus de 1200 m. La liste des régions concernées est publiée chaque printemps et les services cantonaux peuvent donner des renseignements.

Matériel de plantation

Tout commerce de matériel de plantation d'essences fruitières est soumis au passeport phytosanitaire. Le destinataire sait ainsi que la pépinière dont le matériel est issu est contrôlée régulièrement par un organisme interprofessionnel officiellement mandaté et que la pépinière a été trouvée indemne de feu bactérien. Si le destinataire est situé dans une zone protégée par rapport au feu bactérien, la pépinière ne peut vendre du matériel d'essences de fruits à pépins que si elle se trouve également dans une zone protégée ou dans une zone de sécurité de 50 km² soumise à une surveillance officielle. La délimitation des zones protégées est mise à jour chaque hiver et les services cantonaux peuvent être consultés. L'arboriculteur peut en grande partie éviter la plantation d'arbres infestés par le feu bactérien en exigeant le passeport phytosanitaire et le cas échéant avec la mention «zone protégée».

Hygiène

Le risque de transmission du feu bactérien par l'arboriculteur peut être réduit en suivant quelques règles d'hygiène.

La plus élémentaire est, lorsqu'on rencontre un cas suspect, de ne pas toucher la plante et de ne pas prélever soi-même d'échantillons.

La taille des arbres devrait être terminée à la fin de février. Plus tard, le risque de propagation par les outils augmente. Lors des travaux de taille dans des vergers de fruits à pépins, il faut désinfecter tout le matériel qui peut être contaminé. Quel que soit le passé phytosanitaire d'un verger, il faut s'assurer de toujours commencer les travaux avec des outils propres. En présence de feu bactérien, on désinfecte plus fréquemment le maté-

riel pendant les travaux dans ce verger, au minimum à chaque changement de variété ou de parcelle.

On évite la taille pendant la floraison et on effectue le pinçage et l'élimination des gourmands à la main. L'éclaircissage manuel se fait sans sécateur.

Les bactéries du feu bactérien vivent au sec entre trois semaines (p. ex. sur une lame de couteau) et deux à trois mois (p. ex. sur les habits). Elles meurent en quelques minutes si les températures montent au-dessus de 50 °C.

Désinfection

- ❑ **Sécateurs et couteaux:** plonger pendant 30 minutes dans du Lysetol 4% ou Ethanol 70%.
- ❑ **Scie:** désinfecter à la flamme ou asperger au Lysetol 7% et rincer après 30 minutes.
- ❑ **Mains:** les laver au Sagrosept ou Sterillium.
- ❑ **Botte:** les nettoyer le soir à l'eau chaude et changer d'habits de travail le lendemain.

Les produits Lysetol et Sagrosept sont disponibles dans les magasins Landi. Les drogueries vendent l'éthanol et le Sterillium.

Apport d'humidité

Il faut éviter que l'entretien du verger ne contribue à son infection par le feu bactérien. La bactérie n'infecte les fleurs que si la température et l'humidité sont suffisamment élevées. Par temps chaud (moyenne journalière supérieure à 15,6 °C), il faut éviter d'ajouter le facteur manquant en apportant de l'eau (éclaircissage chimique, fertilisation foliaire) pendant la floraison. L'arrosage sur frondaison constitue un autre risque quand la température est suffisamment élevée en présence de fleurs secondaires.

Lutte dans le verger

Une fois le feu bactérien constaté officiellement dans un verger, le service phytosanitaire cantonal décide des mesures à prendre. L'arrachage est l'ultime solution, mais une taille phytosanitaire est plus probable.

Dans un verger régulièrement infesté, la lutte se résume à limiter les dégâts. Les contrôles, les mesures d'hygiène et l'élimination des organes atteints sont prioritaires. Dans ce cas, on arrache les branches atteintes 30-50 cm au-dessous des symptômes et on les brûle dans le verger.

Dans les vergers contaminés l'année précédente ou avec la présence de feu bactérien dans les alentours, un traitement au cuivre au débourement (B-C3) est recommandé. Comme les produits Myco-Sin et Biopro, le cuivre n'a qu'une efficacité partielle. Le Myco-Sin est appliqué entre le stade ballonnet (E) et fin floraison (G) tous les 5 jours ou après une précipitation excédant 20 mm. Le Biopro est appliqué tous les 5 jours pendant toute la période de floraison. C'est une préparation à base de bactéries antagonistes qui nécessite des températures supérieures à 15 °C. Myco-Sin et Biopro sont à appliquer avec un volume de bouillie de 800 l/ha. Une bouillie plus concentrée risque de boucher les buses et un volume plus élevé favorise le feu bactérien.

Lukas SCHAUB
et Olivier CAZELLES, RAC
Eduard HOLLIGER, FAW

**Informations sur les symptômes, les plantes-hôtes,
la situation actuelle, le risque actuel d'infection
et la lutte: voir www.phytosanitaire.ch**